



A Mesdames et Messieurs
les membres du Conseil communal
1001 Lausanne

Lausanne, le 25 juin 2026

**Résolutions de Mmes Léonie Kovaliv et Romane Benvenuti du 9 septembre 2025
adoptées par le Conseil communal suite à la réponse à l'interpellation urgente de
Mme Léonie Kovaliv et consorts : « Racisme et discriminations systémiques au sein
de la police lausannoise »**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 9 septembre 2025, dans le cadre du traitement de la réponse à l'interpellation urgente de Mme Léonie Kovaliv et consorts : « Racisme et discriminations systémiques au sein de la police lausannoise », le Conseil communal a adopté les résolutions suivantes de Mme Léonie Kovaliv :

1. « Le Conseil communal invite la Municipalité à présenter des excuses officielles à la population lausannoise, en particulier aux personnes racisées, discriminées ou victimes des pratiques policières révélées, et à ouvrir un dialogue avec les personnes et ou communautés concernées par le racisme systémique et le profilage racial, en vue d'éventuelles réparations symboliques ou matérielles) » ;
2. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place, avant la fin de l'année 2026, une instance véritablement indépendante de traitement des plaintes à l'encontre de la police, composée par exemple de juristes, de représentante-s de la société civile et d'expertes en droits humains » ;
3. « Le Conseil communal invite la Municipalité à introduire un système de récépissés lors des contrôles de police, à publier régulièrement des statistiques détaillées (âge, genre, nationalité, motifs de contrôle) afin de documenter et prévenir les pratiques discriminatoires, et à surveiller les pratiques policières en la matière, pour prévenir des cas de harcèlements ou de contrôles abusif » ;
4. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mandate un audit externe et indépendant sur la culture institutionnelle de la police lausannoise (recrutement, formation, pratiques de terrain, hiérarchie), ainsi que sur les pratiques, les directives et les doctrines



policières qui peuvent, directement ou indirectement, favoriser des comportements violents ou discriminatoires des forces de police, et publie un plan d'action avec calendrier contraignant pour réformer l'institution » ;

5. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité crée un comité de suivi permanent sur les réformes policières, incluant des représentantes d'associations de quartiers, de collectifs et associations de lutte contre le racisme et des diverses sensibilités politiques lausannoises, pour garantir une transparence et un contrôle citoyen effectif » ;

et les résolutions suivantes de Mme Romane Benvenuti :

1. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité mette en place, dans les plus brefs délais et avec les partenaires concernés, un registre des agents de police problématiques afin qu'ils ne se retrouvent pas dans d'autres corps de police communaux ou cantonaux » ;
2. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité décide de sanctions fermes et définitives contre les agents de police actuellement suspendus suite aux révélations sur les groupes WhatsApp et l'informe des sanctions finales » ;
3. « Le Conseil communal souhaite que la Municipalité respecte scrupuleusement l'art 113 RCCL et donne aux commissions de surveillance l'accès à toutes les informations et documents utiles ».

Réponse de la Municipalité

Aux résolutions de Mme Léonie Kovaliv :

1. Le dialogue avec les communautés concernées et des associations a été initié par la participation active de la Police municipale Lausannoise à la semaine d'action contre le racisme de mars 2026 durant laquelle la soirée d'ouverture était consacrée à l'ouverture d'un dialogue régulier et continu afin de renforcer la collaboration avec la société civile. De plus, le spécialité interculturelité de la police de Lausanne s'est vu adjoindre deux collègues expérimentés afin de mener plusieurs projets de rapprochement avec la population racisée, de lutte contre les discriminations et de diversification des engagements.
Par ailleurs, la Municipalité a pris les mesures disciplinaires nécessaires à l'encontre des collaboratrices et collaborateurs impliqués.
2. Cette revendication de longue date a été prise en considération. Les travaux visant à renforcer l'indépendance des instances chargées du traitement des doléances à l'égard du comportement de la police progressent et un préavis suivra en temps utile. Il convient toutefois de rappeler que les plaintes de nature pénale ne sauraient, en aucun cas, être traitées par une autre voie que celle prévue par les dispositions légales fédérales, à savoir la conduite d'une procédure par le Ministère public.
3. Cette disposition fait actuellement l'objet d'une réflexion au niveau cantonal. La Municipalité reviendra vers le Conseil communal lorsque les dispositions cantonales entreront en vigueur ou, le cas échéant, si elles ne devaient pas aboutir, dans le cadre de la réponse au postulat.



La Municipalité souligne par ailleurs que l'ensemble des contrôles de police sont déjà dûment répertoriés et que, lors d'une intervention, les agentes et agents disposent des moyens nécessaires pour vérifier si une personne a déjà fait l'objet d'un tel contrôle, ainsi que la date de celui-ci.

4. La Municipalité a mandaté M. André Duvillard, ancien commandant de la police cantonale neuchâteloise, afin de conduire une première analyse dont le rapport a été publié le 4 février 2026. Ce rapport s'inscrit dans la volonté de la Municipalité de tirer les enseignements des dysfonctionnements révélés et de renforcer durablement la culture déontologique et managériale de la police. Il met en évidence des axes d'amélioration tout en rappelant l'engagement majoritaire du Corps de police au service de la population.

Les travaux sont conduits sous la supervision de la délégation municipale Sécurité urbaine et climat de travail 2030 présidée par le directeur de la Sécurité et de l'économie. Il n'est évidemment nullement exclu une fois un planning de projets fixés d'associer des actrices et acteurs externes disposant de compétences dans divers domaines clés.

Aux résolutions de Mme Romane Benvenuti :

1. Un mandat en ce sens a été confié par le Conseil cantonal de sécurité, afin d'examiner les risques et opportunités liés à la mise en place d'un tel dispositif, ainsi que sa faisabilité au regard du cadre légal en vigueur.

La question de la territorialité d'un éventuel registre devra également être analysée, dans la perspective d'en renforcer la pertinence et la cohérence, si celui-ci devait, *in fine*, être mis en œuvre.

2. Des sanctions, y compris des licenciements, ont été décidés par la Municipalité. Certaines procédures sont encore en cours.

Ces procédures incluent les différentes voies de droit ouvertes au personnel, garantissant ainsi le respect des droits de chacune et chacun.

Dans ce cadre, le personnel mis en cause dispose, dans un premier temps, du droit d'être entendu, avec ou sans l'accompagnement d'un représentant syndical ou d'un conseil juridique. Il peut ensuite, le cas échéant, recourir auprès de la Commission paritaire, puis, en dernière instance, saisir la Cour de droit administratif et public.

3. La Commission de gestion dispose, en tout temps, d'un accès complet à l'ensemble des éléments détenus par l'administration.

La situation présente ne fera pas exception à ce principe cardinal de la haute surveillance exercée par le Conseil communal sur les activités de la Municipalité, conformément aux dispositions légales en vigueur.

En vous priant de bien vouloir prendre acte de la présente communication, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Au nom de la Municipalité

Le syndic
Grégoire Junod





Le secrétaire
Simon Affolter

